REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/94

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-neuf et le **jeudi 31 octobre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, CARRERE, VISSE, DOUX, CARREY, CASADEBAIG, DUCHATEAU, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, GARROCQ.

M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. MASONNAVE donne procuration à M. CASADEBAIG
M. MOUNAUT donne procuration à Mme TOUTU
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. BOUSQUET donne procuration à M. SANZ

REÇU
Le - 7 NOV. 2019
SOUS-PREFECTURE
OLORON-Ste-MARIE

Secrétaire de séance : Mme TOUTU

OBJET : ECONOMIE - CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

RAPPORTEUR : JEAN-PAULCASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,
- Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle Aquitaine,
- Vu la délibération n°2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Exposé :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la région est le chef de file en matière de développement économique, elle en définit les orientations et son règlement d'aides aux entreprises. De plus, les EPCI disposent d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise, un conventionnement entre régions et EPCI est donc nécessaire afin de procéder à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors du champ exclusif de compétence. La convention permet également de cadrer le règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises de la communauté de communes (voir pièce jointe).

La Région Nouvelle Aquitaine a voté en Décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et fixe neuf orientations stratégiques, feuille de route pour tous les acteurs économiques dans les territoires :

- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité,
- Poursuivre et renforcer les politiques des filières,
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur,
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,

- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,

- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires,

En cohérence avec les neuf orientations du SRDEII, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau inscrit sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention, présentés et validés en commission Economie et Agropastoralisme. La stratégie de la communauté de communes présente trois enjeux majeurs déclinés ensuite en axes stratégiques, orientations et actions (voir pièce jointe) :

- Enjeu 1 : Créer un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises
- Enjeu 2 : Maintenir une activité économique dynamique, diversifiée et génératrice d'emploi
- Enjeu 3 : Créer une stratégie de promotion du territoire – attractivité territoriale

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** la stratégie de développement économique et le règlement d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

- **APPROUVE** la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
Le - 7 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de la VALLEE d'OSSAU, 4 avenue des Pyrénées - 64260 Arudy, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

REÇU
Le - 7 NOV. 2019
SOUS-PREFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Créer un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises**
- **Maintenir une activité économique dynamique, diversifiée et génératrice d'emploi / Valorisation économique des atouts naturels du territoire**
- **Créer une stratégie de promotion du territoire – Attractivité du territoire**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1er juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine Le Président du Conseil régional,	Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau Le Président de la Communauté de Communes,
Alain ROUSSET	**Jean-Paul CASAUBON**

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Le tissu économique du territoire

L'économie industrielle de la Vallée d'Ossau, dont les fondements remontent aux grands chantiers hydroélectriques ayant permis notamment aux entreprises de la métallurgie d'accéder à une énergie électrique compétitive, connaît une mutation importante depuis plusieurs années. Le territoire peut s'appuyer sur des acteurs majeurs du secteur aéronautique (Ventana, STI hartchrom) et un tissu riche de TPE et PME artisanales et commerciales pour déployer son économie. Les ressources naturelles (pierre, eau et bois) constituent à travers l'exploitation des carrières, des centrales hydroélectriques et la présence d'une scierie, un pan important de l'économie locale. La SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) exploite les usines hydroélectriques de la vallée, avec notamment les groupements d'Artouste et du Hourat et l'atelier de Laruns.

Deux bassins de vie, de services et d'emplois, structurent et organisent la Vallée, comptant près de 3000 emplois (2998 en 2016), répartis essentiellement sur Arudy et Louvie-Juzon au nord, plutôt industriel et péri-urbain, et sur Laruns et Eaux-Bonnes au sud, plutôt artisanal et touristique. Selon l'INSEE en 2018, les secteurs d'activités les plus représentés, parmi les 823 établissements actifs du territoire, sont les services (48.1%), les commerces, transports et restauration (28.1%), la construction (13.7%) et l'industrie (10.1%).

Outre les secteurs d'activités « classiques », l'agriculture représente une part importante de l'activité économique du territoire (175 exploitations recensées en 2015), dont les pratiques ancestrales d'entretien et de gestion des espaces montagnards ont façonné les paysages, favorisant notamment la pratique de spots de pleine nature. De plus, ces méthodes de gestion des espaces ont également créé une diversité de paysages et constructions telles que les cabanes d'estives, les mirs et clôtures en pierres et les abreuvoirs. Autant de constructions faisant partie du patrimoine culturel local. Les atouts naturels et économiques de la Vallée d'Ossau ont fait de ce territoire une destination touristique reconnue.

Une des particularités de ce territoire touristique est de disposer d'équipements touristiques structurants : deux stations de ski alpin sur Gourette et Artouste, deux établissements thermaux aux Eaux-Bonnes et aux Eaux-Chaudes, qu'il convient de conforter et de faire évoluer, une diversité de sites majeurs propices à la pratiques de sport nature. Toutefois, le modèle touristique actuel est confronté à de nouvelles mutations. Ainsi, il convient de le repenser pour favoriser la montée en qualité de l'offre touristique du territoire, confortant ainsi la position de destination touristique quatre saisons.

Par ailleurs, une des conséquences de l'attractivité touristique du territoire est la réalité de la saisonnalité et de la pluriactivité. Alors que le taux de chômage est modéré, le niveau de précarité des conditions d'emploi est très élevé avec des offres d'emplois de courtes durées très répandus du fait des besoins des saisons d'hiver et d'été.

Les dynamiques économiques locales

Depuis 2017, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'est saisie de la compétence « Développement Economique ». A ce titre, plusieurs projets favorisant l'implantation et le maintien d'activités économiques sur le territoire ont émergés :

- Aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) des Fours à Chaux sur la Commune d'Arudy
- Aménagement d'espaces de stationnement sur la ZAE Soupon sur la commune de Laruns
- La viabilisation de terrains sur la ZAE du Touya
- La réhabilitation d'une ancienne usine en pôle d'activités/hôtel d'entreprises
- L'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises
- Travail sur les filières clés du territoire afin de créer une synergie entre tous les acteurs
- La recherche de solutions foncières et immobilières pour les entreprises
- Mise en place d'aides favorisant la création et le développement d'entreprises

2- Stratégie économique, orientations et actions

ENJEU 1 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'IMPLANTATION, AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Objectifs :

- Animation économique du territoire : positionner la collectivité comme partenaire de proximité des porteurs de projets et des entreprises (accompagnement et conseil)
- Proposer une offre de solutions foncières à destination des entreprises
- Proposer une offre de solutions immobilières à destination des entreprises
- Favoriser l'implantation d'espaces collaboratifs afin d'encourager les dynamiques collectives et partenariales
- Soutien aux associations et organismes à caractère économique

Actions :

.1.1 Animation économique du territoire

.1.1.1 Accompagnement des porteurs de projets en création ou reprise d'entreprise

- Structurer un accueil des porteurs de projets par la communauté de communes de la Vallée d'Ossau
- Créer des partenariats avec les chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture)
- Créer des partenariats avec les associations d'animation économique (Initiative Béarn)

.1.1.2 Accompagnement des entreprises

- Structurer un accueil des entreprises par la communauté de communes de la Vallée d'Ossau afin de les accompagner dans leurs projets de développement
- Animation économique auprès des entreprises du territoire en vue de créer des synergies
- Favoriser la création et l'animation d'un club d'entreprises pour favoriser les dynamiques collaboratives
- Mise en place d'actions collectives (formations, réunions d'information, ...) à destination des entreprises du territoire

.1.2 Structurer une offre foncière à destination des entreprises

.1.2.1 Aménagement des zones d'activités

- ZAE des Fours à Chaux à Arudy, du Touya à Arudy, de Soupon à Laruns
- Mise en place d'une signalétique (type totem) en entrée et à proximité de chacune des zones d'activités économiques

.1.2.2 Schéma territorial des zones d'activités économiques

- Identification de solutions foncière en lien avec les 18 communes du territoire
- Structuration d'une stratégie foncière à destination économique

.1.3 Structurer une offre immobilière à destination des entreprises

.1.3.1 Proposer des solutions d'hébergements d'entreprises

- Réhabilitation de l'ancienne usine Laprade à Arudy en Pôle d'activités proposant des locaux à la location
- Etude d'opportunité pour la création d'une pépinière d'entreprises

.1.3.2 Aménagements de tiers-lieux sur le territoire de la Vallée d'Ossau

- Aménagement d'un espace tiers-lieux au sein du Pôle d'activités Laprade
- Animation et gestion d'espaces tiers-lieux
- Etude d'opportunité sur la mise en place de tiers-lieux thématiques en Vallée d'Ossau

.1.3.3 Bâtiments relais

- Construction de bâtiments relais fonction de la demande des entreprises

.1.3.4 Recensement des locaux commerciaux/professionnels vacants

- Prospection sur l'ensemble du territoire
- Création d'un outil permettant d'avoir une vision globale sur les locaux disponibles et les contacts de leurs propriétaires

.1.4 Identifier et encourager les nouveaux modèles économiques du territoire

.1.4.1 Favoriser les l'émergence de modèles d'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire de la Vallée d'Ossau

- Reprérage des entreprises du territoire relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Mise en valeur des entreprises de l'ESS implantées sur le territoire
- Actions de sensibilisation et de formation à destination des entreprises et porteurs de projets du territoire
- Informations sur les dispositifs existants
- Partenariats avec les structures du réseau de l'ESS (CRESS, Aquitaine Active, PTCE Pôle Territorial de Coopération Economique, Tube à ESS'ai, etc.)
- Structuration d'un accompagnement spécifique

.1.5 Sécuriser la création/reprise et le développement des entreprises du territoire par la mise en place d'une offre de financements

.1.5.1 Aide à l'immobilier d'entreprise

.1.5.2 Création de fonds spécifiques

- Prêt d'honneur à taux 0 à destination des créateurs et repreneurs d'entreprise en partenariat avec Initiative Béarn, comprenant la création d'un compartiment dédié Vallée d'Ossau

.1.6 Soutenir la dynamique associative par la mise en place d'un système d'attribution de subventions aux associations et organismes à caractère économique

.1.6.1 Structurer un règlement d'attribution de subventions aux associations

.1.6.2 Développer une offre d'accueil des saisonniers et pluriactifs sur le territoire

- PPMM – Pôle Pyrénéen des Métiers de la Montagne, Dispositif Viv'Alti
- Bourse d'emploi des bergers salariés, porté par l'association des éleveurs transhumants des trois vallées (AET3V)

ENJEU 2 – MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE, DIVERSIFIEE ET GENERATRICE D'EMPLOI

Objectifs :

- **Valorisation économique des atouts naturels du territoire**
- **Valorisation des filières clés du territoire**
- **Décloisonner les acteurs et les filières**
- **Favoriser les dynamiques collectives et collaboratives**
- **Encourager le développement d'écosystèmes locaux inter filières**
- **Générer des activités économiques durables**
- **Identifier des priorités et stratégies communes pour une approche territoriale partagée**
- **Conforter le tissu commercial et artisanal du territoire**

Actions :

.2.1 Valorisation des filières clés du territoire

.2.1.1 Agriculture et Agropastoralisme

- Créer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture
- Participer au travail collaboratif autour de la filière ovin lait avec la chambre d'agriculture
- Partenariat avec l'IPHB
- Partenariat avec les commissions syndicales du territoire
- Identifier les projets structurants à mener avec l'ensemble des acteurs

.2.1.2 Bois et Forêt

- Aide à la structuration de la filière
- Conforter la présence de l'entreprise BMO sur le territoire

.2.1.3 Carrières et extraction de pierres
- Valorisation de la pierre locale en soutenant le projet de label IGP Pierre d'Arudy
- Identifier les projets de maintien des activités et de valorisation à mener avec d'autres territoires

.2.1.4 Eau
- Mise en place d'un cluster eau sur les territoires de la Vallée d'Ossau, du Haut Béarn (et de la Haute Bigorre)
- Maintenir une activité thermale sur le territoire

.2.1.5 Tourisme
- Soutien à l'Office de Tourisme communautaire par l'attribution d'une subvention de fonctionnement
- Soutien aux associations organisatrices d'évènement de sport nature
- Etude autour d'un schéma touristique valléen 4 saisons
- Développer l'agritourisme

.2.1.6 Commerces et services (revitalisation des centres bourgs)
- Actions en faveur de la revitalisation des centres bourgs : aide en faveur du maintien du dernier commerce, aides à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales
- Structuration d'un Office du Commerce de l'Artisanat

.2.1.7 Soutien aux actions thématiques et à l'animation de filières
- Organisation d'actions et d'animation thématique avec les acteurs du territoire
- Aides aux actions thématiques
- Aides au fonctionnement des organismes d'animation

.2.2 Valorisation des productions locales et des circuits courts

.2.2.1 Promouvoir les productions sous signe officiel de qualité, labellisée et propre au territoire
- Valorisation du fromage de la Vallée d'Ossau
- Valorisation des produits AOP, IGP, et « Produits de montagne »
- Valorisation de tous types de productions : artisanat, bois, miel, etc.
- Etude d'opportunité sur la création d'une marque
- Développer les synergies entre le monde agropastoral et le tourisme

.2.2.2 Promouvoir le développement de l'économie circulaire
- Structurer des circuits-courts sur le territoire par l'accompagnement de projets collectifs
- Actions de sensibilisation et de formation à l'économie circulaire auprès des acteurs économiques du territoire
- Valorisation des sous-produits de certaines filières locales

.2.3 Proposer un cadre de vie attractif privilégiant les nouveaux modèles de transition énergétiques et écologique

.2.3.1 Proposer des solutions de mobilités
- Animation d'ateliers sur la thématique de la mobilité
- Faciliter la mobilité « douce » entre les grands équipements touristiques de la vallée et les villages
- Faciliter la mobilité « douce » des habitants de la vallée

.2.3.2 Valoriser le potentiel énergétique du territoire pour soutenir le développement de son économie
- Mise en réseau des acteurs locaux pour développer des coopérations locales
- Identifier les solutions techniques et financières pour réhabiliter le bâti vacant et le rendre attractif
- Identifier les solutions techniques et financières pour revaloriser l'habitat

.2.3.3 Réduire les inégalités territoriales de santé
- Création d'une maison de santé à Arudy
- Création d'une maison de santé à Laruns
- EHPAD

.2.3.4 Maintenir le service de proximité en vallée
- MSAP/Maisons France Services

ENJEU 3 – CREER UNE STRATEGIE DE PROMOTION DU TERRITOIRE – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Objectifs :

- **Action de promotion de la vallée d'Ossau**
- **Animation territoriale**

Actions

.3.1 Actions de promotion de la Vallée d'Ossau

.3.1.1 Marketing territorial

- Création d'une marque territoriale

.3.1.2 Optimisation des outils de communication

- Créer une stratégie de communication auprès des entreprises du territoire
- Créer une stratégie de communication dans un objectif de promotion de la vallée
- Partenariat avec le syndicat de l'aéroport pour une communication « Vallée d'Ossau » dans l'aéroport

.3.2 Animation territoriale

.3.2.1 Animation et suivi du contrat de ruralité

.3.2.2 Animation et suivi du Contrat de dynamisation et de Cohésion Territoriale d'Oloron Haut Béarn

ANNEXE II

CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficients entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systémes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=o0o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (FttH)	entreprises	investissement	selon la convention syndicat Numérique	SA 37183 THD
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (co-working)	entreprises	investissement	30 %	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 *de minimis*
				Coût investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 infrastructures locales
			loyers	75% la 1ère année dégressif sur 3 ans ou 50% par an sur 3 ans	1407/2013 *de minimis*

ECONOMIE CIRCULAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Limiter les déchets des entreprises	Créer un partenariat entre entreprises pour la réutilisation de leurs déchets	entreprises	Frais de conseil	50%	SA 40453 PME 1407/2013 *de minimis*

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux structures intervenant dans le développement économique	Promotion et attractivité : animation et structuration de dynamiques économiques du territoire	Entreprises	fonctionnement	50%	SA 40391 RDI
Salons et manifestations	Favoriser la promotion des entreprises locales, et l'échange de connaissances	Entreprises	fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser les circuits courts et la qualité alimentaire	Mise à disposition d'un outil de transformation d la production primaire	Exploitants agricoles	Coûts d'investissement	Coût investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 infrastructures locales

TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion touristique du territoire	Actions de promotion des ressources touristiques, présentation et vente de produits locaux, organisation de séjours ou de circuits, organisation de manifestations ou salons	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Favoriser l'offre d'hébergement touristique	Création modernisation de gîtes et meublés de tourisme	entreprises	investissement	30 %	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 *de minimis*

SANTE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'offre de soins de santé sur le territoire	Fournir un outil mutualisé aux professionnels de santé désireux de s'implanter sur le territoire	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	Coût investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 infrastructures locales

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la création et le développement des entreprises	Soutenir la création et la reprise d'entreprises Favoriser la modernisation, l'accessibilité, la mise aux normes des entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services	TPE	Investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 *de minimis*
	Accompagner les entreprises dans l'accès à l'offre de financement	PME	Coûts d'accompagnement	50%	SA 40390 Financement des risques

ORIENTATION 6 : ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'action de l'ESS sur le territoire	Soutenir des activités de l'ESS sur le territoire	Entreprises de l'ESS	Investissement et fonctionnement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 *de minimis*

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la création et le développement des PME	Création ou renforcement des fonds de prêts existants ou à créer	Entreprises en création	Besoin de financement	Selon dispositif	SA 40453 PME 1407/2013 *de minmis*

TOUTES ORIENTATIONS

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises	Coûts d'investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 *de minimis*
				Coût d'investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 Infrastructures locales
			loyers	75% la première année et dégressif sur 3 ans ou 50% sur 3 ans	1407/2013 *de minimis*

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.